



Objet : Délégations au Directeur Général

Rapporteur : M. Sébastien Arnaud

Exposé des motifs :

Vu la délibération n°2022-15 du 16 juin 2022 relative aux délégations accordées au Directeur Général de l'établissement,

Considérant que dans le cadre d'une demande d'emprunt de l'EPCC Pont du Gard, avec une phase de mobilisation de 1 500 000 € reconstituable sur une durée de 24 mois, et d'une phase de consolidation au minimum de 1 000 000 €, une précision et un complément sur la passation de ce type d'emprunt spécifique doivent être apportés,

Considérant qu'ainsi, il convient de procéder une nouvelle fois à la définition du périmètre de cette délégation du Conseil d'Administration au Directeur Général,

Considérant qu'il est précisé que le Directeur rendra compte à chaque séance du Conseil d'Administration, de l'ensemble des décisions prises en application de ces délégations.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,**

- ✓ Abroge la délibération n°2022-15 relative aux délégations au Directeur Général,
- ✓ Délègue au Directeur Général les attributions suivantes :
 - la passation et l'exécution de l'ensemble des marchés publics de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil européen propre aux marchés de fournitures et services révisé tous les deux ans par la Commission Européenne (actuellement 215 000 € HT), ainsi que la passation et l'exécution des avenants ou modifications de marchés, relatifs à l'ensemble des marchés passés par l'EPCC, dans le respect de la réglementation relative à la saisine de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission Concession et au contrôle de légalité ;
 - la conclusion de transactions visant à terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître dans la limite des montants susmentionnés ;
 - la passation des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget voté par le Conseil d'administration et les opérations financières afférentes, notamment les contrats d'emprunts pour investissements spécifiques pluriannuels avec une phase de mobilisation et une phase de consolidation ;
 - la passation de contrats de lignes de trésorerie et les actes de gestion afférents ;

